

**Question avec demande de réponse écrite E-004383/2020  
à la Commission**

Article 138 du règlement intérieur

**Cindy Franssen (PPE), Kris Peeters (PPE), Pascal Arimont (PPE), Benoît Lutgen (PPE)**

Objet: Soutenir l'innovation et garantir des conditions de concurrence équitables aux entreprises européennes qui remplacent les substances extrêmement préoccupantes

L'objectif du règlement REACH est de garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement contre l'utilisation de substances chimiques, tout en assurant le bon fonctionnement du marché intérieur.

Dans sa résolution sur une stratégie pour la durabilité relative aux produits chimiques <sup>1</sup>, le Parlement a souligné l'importance de l'élimination progressive des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) et a demandé que les mêmes normes soient appliquées à la fois aux produits européens et aux produits importés, afin de protéger la santé humaine et de garantir des conditions de concurrence équitables. Tandis que les entreprises européennes investissent dans des technologies innovantes, les entreprises non européennes continuent d'utiliser des substances extrêmement préoccupantes, ce qui crée une concurrence déloyale et entrave le développement d'une économie circulaire non toxique.

1. La Commission peut-elle indiquer les principales mesures qu'elle compte prendre pour assurer la protection de l'innovation européenne contre les articles importés fabriqués par des entreprises qui utilisent encore des substances extrêmement préoccupantes dans leurs processus de production?
2. Des discussions ont-elles déjà eu lieu avec les États membres afin d'étudier un moyen de garantir des conditions de concurrence équitables, en prenant des mesures contre l'importation de produits fabriqués à l'aide de substances extrêmement préoccupantes dont les fabricants ne satisfont pas, a minima, à l'exigence de réduire autant que possible l'exposition et les émissions lors de l'utilisation de substances extrêmement préoccupantes, alors que les fabricants européens doivent se conformer à ces exigences?
3. La Commission prend-elle des mesures pour assurer la promotion de méthodes de production durables en dehors de l'espace économique européen?

---

<sup>1</sup> Résolution du Parlement européen du 10 juillet 2020 sur la stratégie pour la durabilité relative aux produits chimiques (P9\_TA(2020)0201)